

ARRETE MUNICIPAL N° 37/ 2022

Réglementant la circulation rue de la Varenne

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

Vu la demande de la société EIFFAGE ENERGIE IDF représentée par Madame Valérie THUAUDET sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion **de travaux pour l'installation d'une armoire électrique** sur la parcelle AI 08, rue de la Varenne, pour le renforcement des réseaux BT et HT.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules légers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – **Du lundi 10 octobre 2022 au lundi 24 octobre 2022,** la société EIFFAGE ENERGIE est autorisée aux travaux pour l'installation d'une armoire électrique sur la parcelle AI 08, rue de la Varenne, pour le renforcement des réseaux BT et HT.

ARTICLE 2 – **2 ou 3 places de stationnement** près du parcours de santé sera réservé à la société EIFFAGE ENERGIE pour ses véhicules et son matériel.

ARTICLE 3 -**Dès l'achèvement des travaux,** la société EIFFAGE ENERGIE veillera à laisser le trottoir et la chaussée propre.

ARTICLE 4- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 7 octobre 2022

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

**Le 1^{er} adjoint au Maire,
M Jean-Paul ANGLADE**

